

Service Études,
Statistiques et Évaluation
de la DIRECCTE Alsace

REPÈRES : SYNTHÈSES

N° 45 octobre 2015

Les sortants des contrats uniques d'insertion en 2013 en Alsace

Les contrats uniques d'insertion (CUI) p 2

Les sortants du contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE) en
2013 en Alsace p 3

Les sortants du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans
l'emploi (CUI-CAE) en 2013 en Alsace p 7



DIRECCTE
Alsace DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Au service des entreprises, des salariés,
des demandeurs d'emploi et des acteurs socio-économiques

OOO Les contrats uniques d'insertion

➤ Le Contrat Unique d'Insertion : un contrat de travail et une aide pour s'insérer

Créé en décembre 2008, le Contrat Unique d'insertion - CUI - est déployé en métropole à compter du 1er janvier 2010. Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat unique d'insertion (CUI) prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

Le contrat de travail est un CDI (y compris dans le secteur non marchand). Un CDD est possible ; il doit durer au moins 6 mois. Dans le cadre du CUI, un CDD peut aller jusqu'à 24 mois (possibilité de prolongation au-delà). La durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 20 heures.

Le montant de l'aide

L'employeur accueillant un salarié en **CUI-CIE** bénéficie d'une aide financière de l'Etat variable selon les régions et modulable en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire, des actions d'accompagnement et/ou de formation mises en œuvre, du secteur d'activité de l'employeur. Cette aide est plafonnée à 47 % du Smic brut (montant moyen : 30,7 % soit 439,08 € pour un temps plein). L'employeur peut également bénéficier d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale.

L'employeur accueillant un salarié en **CUI-CAE** bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle (elle ne peut dépasser 95 % du montant brut du Smic par heure travaillée et est versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Il peut également bénéficier d'exonérations de taxes (cotisations versées au titre des assurances sociales et des allocations familiales, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, etc. L'Etat peut aussi contribuer au financement d'actions de formation professionnelle et de VAE.

Les employeurs

Relèvent du secteur marchand et sont donc susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle au titre d'un **CUI-CIE**, les employeurs qui cotisent au régime d'assurance chômage et les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage (article L. 5422-12 du code du travail).

Relèvent du secteur non marchand et sont donc susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle au titre d'un **CUI-CAE**, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public (établissements publics, etc.) à l'exception des services de l'Etat, ainsi que les personnes de droit privé ne poursuivant pas un but lucratif.

Le public éligible

Les principaux publics visés par le **CUI** sont les demandeurs d'emploi de longue durée (ou 10 mois de chômage consécutifs) et les bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'obligation d'accompagnement et/ou de formation

Le **CUI-CIE** et le **CUI-CAE** sont assortis d'actions d'accompagnement et de formation : actions de remobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, remise à niveau, formation qualifiante, etc. La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 a également ouvert aux bénéficiaires du CUI-CIE l'accès à la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) individuelle et collective. A l'issue du contrat, un bilan des actions de formation et de l'accompagnement est remis par l'employeur au prescripteur. Le salarié reçoit une attestation d'expérience professionnelle.

Pour bénéficier de ce contrat, vous pouvez contacter Pôle emploi, une mission locale ou Cap Emploi (pour les travailleurs handicapés – Adresse du site : <http://actionetcompetence-alsace.com/fr/12993542254204-cap-emploi-alsace-.html>).



○○○ Le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi

Le CUI-CIE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI-CIE s'adresse aux employeurs du secteur marchand. Le CUI-CIE est prescrit par le service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, cap emploi) ou par les Conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA « socle ».

➤ Situation des personnes à l'issue d'un CUI-CIE en 2013 par région.

En France métropolitaine, le taux moyen d'insertion dans l'emploi durable varie de 64% dans le Limousin à 43% en Alsace.

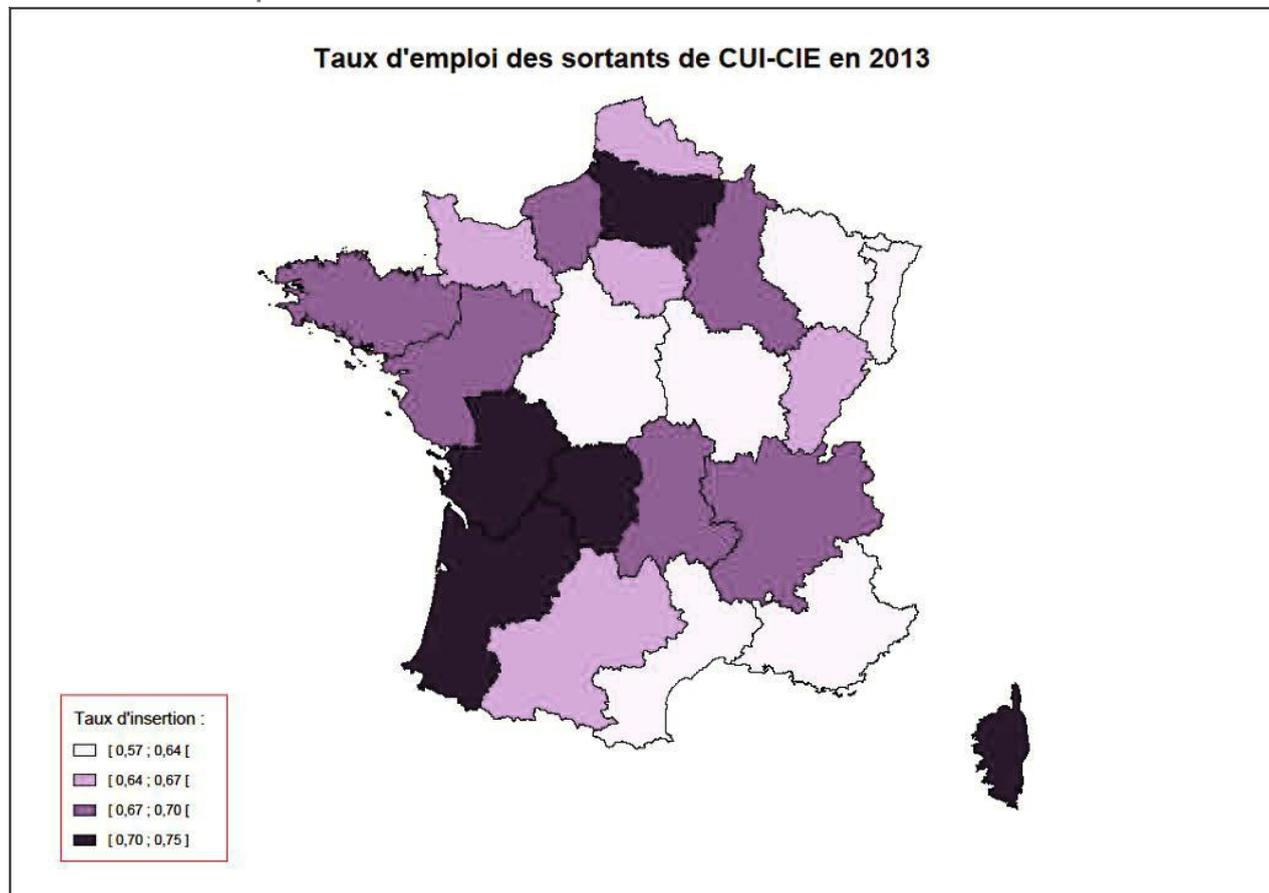
Tableau 1 : Situation à l'issue d'un CUI-CIE en 2013 par région

	Nombre de sortants en 2013	SITUATION A L'ISSUE D'UN CUI-CIE EN 2013					Taux de réponse 2013
		Taux d'insertion dans l'emploi	Taux d'insertion dans l'emploi durable	formation	chomage	inactives	
ÎLE-DE-FRANCE	6 890	65%	52%	1%	31%	3%	29,0%
CHAMPAGNE-ARDENNE*	959	67%	56%	1%	29%	3%	29,0%
PICARDIE*	1 500	72%	61%	1%	24%	2%	28,1%
HAUTE-NORMANDIE*	1 411	69%	54%	1%	28%	2%	29,0%
CENTRE*	1 335	63%	51%	1%	34%	2%	35,0%
BASSE-NORMANDIE*	1 555	67%	53%	2%	29%	2%	31,1%
BOURGOGNE*	974	60%	49%	2%	34%	3%	32,6%
NORD-PAS-DE-CALAIS	5 934	64%	52%	1%	32%	2%	29,0%
LORRAINE	1 655	61%	50%	1%	35%	3%	31,1%
ALSACE*	1 415	57%	43%	1%	40%	2%	29,0%
FRANCHE-COMTÉ*	706	65%	53%	2%	29%	4%	33,9%
PAYS DE LA LOIRE	1 646	67%	57%	3%	28%	2%	36,1%
BRETAGNE*	1 352	69%	55%	2%	27%	2%	34,6%
POITOU-CHARENTES*	1 201	72%	62%	1%	25%	3%	30,9%
AQUITAINE	2 488	70%	60%	1%	27%	3%	30,9%
MIDI-PYRÉNÉES	1 970	65%	57%	1%	31%	2%	29,1%
LIMOUSIN*	338	75%	64%	0%	19%	6%	30,8%
RHÔNE-ALPES	3 732	69%	60%	2%	26%	3%	30,1%
AUVERGNE*	1 061	68%	58%	1%	28%	2%	31,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 390	62%	53%	1%	34%	2%	29,5%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	2 740	61%	49%	1%	34%	4%	29,4%
CORSE*	169	73%	63%	0%	21%	6%	21,3%
MAYOTTE*	5	0%	0%	0%	100%	0%	20,0%
FRANCE ENTIÈRE	43 426	66%	54%	1%	30%	3%	30,3%

* Attention, nombre de répondants inférieur à 500

Source : ASP, traitement DARES





Source : ASP, traitement DARES

➤ Le profil des personnes en CUI-CIE en Alsace

Globalement, trois quarts des personnes en CUI-CIE ont plus de 26 ans et près d'un tiers plus de 50 ans. Les hommes disposent d'un niveau de formation inférieur à celui des femmes (46% de niveau V bis et VI contre 24% chez les femmes).

Les hommes bénéficient plus souvent du RSA et résident plus souvent en Zus (Zone urbaine sensible).

Tableau 2 : Profil des personnes en CUI-CIE en 2013 en Alsace

	Homme	Femme
Sexe	54%	46%
Moins de 26 ans	21%	21%
26 à 49 ans	50%	53%
50 ans et plus	29%	26%
Niveau VI	16%	9%
Niveau V bis	22%	15%
Niveau V	24%	30%
Niveau IV	22%	23%
Niveau III	8%	13%
Niveau II	5%	5%
Niveau I	6%	4%
RSA	25%	15%
Zus	15%	10%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

➤ L'insertion professionnelle à l'issue d'un CUI-CIE

En Alsace en 2013, 56% des sortants d'un contrat initiative emploi (CIE) sont en emploi salarié six mois après la fin du contrat. La majorité d'entre eux occupe un emploi salarié non aidé (48%). 42% sont au chômage ou sans activité.

Les personnes en emploi salarié disposent majoritairement d'un CDI et travaillent essentiellement à temps complet chez le même employeur et sur le même poste que celui du contrat. Les employeurs sont à 86% des entreprises privées.

Tableau 3 : Situation par rapport à l'emploi des sortants de CUI-CIE en 2013 en Alsace

Aujourd'hui quelle est votre situation principale ?	CUI-CIE
Emploi salarié dans un autre contrat aidé	8%
Emploi salarié non aidé	48%
Travailleur indépendant	1%
Stage de formation, reprise d'études	1%
Chômage	40%
Inactivité	2%
Total	100%

Etes-vous aujourd'hui en emploi salarié ?	CUI-CIE
Oui à temps complet	39%
Oui à temps partiel	16%
Non	45%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, votre contrat est-il ?	CUI-CIE
Un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois ou plus	16%
Un contrat à durée déterminée (CDD) de moins de 6 mois	9%
Un contrat à durée indéterminée (CDI)	70%
Un CDI - contrat nouvelle embauche (CNE)	2%
Une mission d'intérim ou une vacation	3%
Titulaire de la fonction publique	0%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, êtes-vous ?	CUI-CIE
Chez le même employeur, sur le même poste que celui de votre contrat	62%
Chez le même employeur, sur un autre poste que celui de votre contrat	5%
Chez un autre employeur	33%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, quel est le statut de votre employeur ?	CUI-CIE
Une collectivité territoriale	1%
Un établissement public	4%
Une association	4%
Une entreprise privée de moins de 10 salariés	41%
Une entreprise privée de 10 salariés ou plus	45%
Autre	4%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

Globalement, 44% des sortants estiment que leur situation professionnelle c'est améliorée mais 38% n'ont pas senti d'amélioration et 18% estiment que leur situation s'est dégradée.

Tableau 4 : Situation professionnelle après le contrat des sortants de CUI-CIE en 2013 en Alsace

Par rapport à votre situation d'avant votre entrée en contrat, diriez-vous que votre situation professionnelle actuelle est :	CUI-CIE
Meilleure	44%
Identique	38%
Moins bonne	18%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE



› La formation pendant le CUI-CIE

La majorité des sortants d'un contrat initiative emploi (CIE) n'ont pas suivi de formation au cours du contrat mais parmi ceux qui ont suivi une formation, 91% estiment qu'elle leurs a été utile.

Tableau 5 : Formation suivie pendant le contrat des sortants de CUI-CIE en 2013 en Alsace

Avez-vous suivi au cours de votre contrat une ou plusieurs formations (chez votre employeur ou à l'extérieur) ?	CUI-CIE
Oui	20%
Non	80%
Total	100%

Cette ou ces formations vous a (ont)-t-elle(s) été utile(s) ?	CUI-CIE
Oui	91%
Non	9%
Total	100%

Cette formation (ou la plus longue des formations suivies) était d'une durée de :	CUI-CIE
Moins de 8 heures	19%
De 8 à 35 heures	51%
Plus de 35 heures	30%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

› Appréciation du passage en CUI-CIE

Le contrat initiative emploi est un contrat aidé dans le secteur marchand qui facilite l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

De ce fait, les réponses apportées par les bénéficiaires confirment les objectifs fixés à ce contrat. La majorité des sortants ont acquis une expérience professionnelle, se sentent plus utile et ont améliorés leur situation financière.

Tableau 6 : Appréciation du passage par le contrat des sortants de CUI-CIE en 2013 en Alsace

Diriez-vous que votre passage en contrat vous a permis :	CUI-CIE
Oui (se faire des relations utiles pour trouver un emploi)	35%
Non (se faire des relations utiles pour trouver un emploi)	65%
Total	100%
Oui (acquérir une expérience professionnelle ou des compétences)	65%
Non (acquérir une expérience professionnelle ou des compétences)	35%
Total	100%
Oui (se sentir utile, de reprendre confiance)	71%
Non (se sentir utile, de reprendre confiance)	29%
Total	100%
Oui (améliorer sa situation financière)	72%
Non (améliorer sa situation financière)	28%
Total	100%
Oui (y voir plus clair sur sa situation financière)	55%
Non (y voir plus clair sur sa situation financière)	45%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE



○○○ Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.

➤ Situation des personnes à l'issue d'un CUI-CAE en 2013 par région.

En France métropolitaine, le taux moyen d'insertion dans l'emploi durable varie de 17% en Picardie à 25% en Ile-de-France et en Midi-Pyrénées.

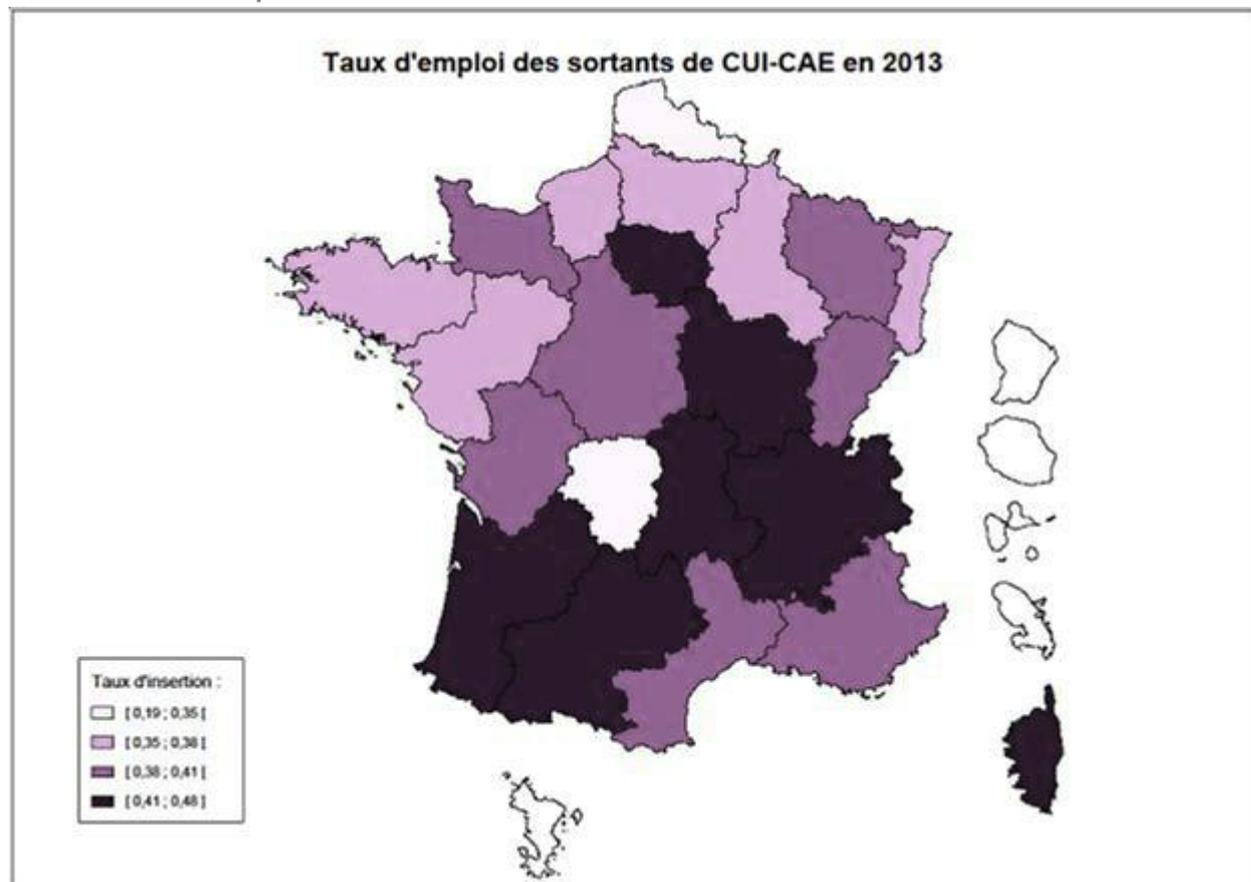
Tableau 7 : Situation à l'issue d'un CUI-CAE en 2013 par région

	Nombre de sortants en 2013	SITUATION A L'ISSUE D'UN CUI-CAE EN 2013					Taux de réponse 2013
		Taux d'insertion dans l'emploi	Taux d'insertion dans l'emploi durable	formation	chomage	inactivite	
ÎLE-DE-FRANCE	20 382	45%	25%	4%	47%	4%	31,4%
CHAMPAGNE-ARDENNE	3 937	37%	20%	3%	57%	4%	36,4%
PICARDIE	8 610	36%	17%	4%	57%	4%	33,9%
HAUTE-NORMANDIE	5 750	36%	19%	6%	53%	5%	36,7%
CENTRE	6 681	39%	21%	4%	53%	4%	36,7%
BASSE-NORMANDIE	5 292	40%	21%	4%	52%	4%	35,2%
BOURGOGNE	4 772	42%	21%	3%	51%	4%	36,8%
NORD-PAS-DE-CALAIS	16 061	28%	15%	3%	66%	4%	35,0%
LORRAINE	9 002	38%	18%	3%	55%	3%	37,2%
ALSACE	3 940	37%	21%	4%	54%	4%	37,1%
FRANCHE-COMTÉ	3 925	40%	21%	5%	50%	4%	34,0%
PAYS DE LA LOIRE	7 637	36%	19%	4%	55%	4%	35,7%
BRETAGNE	7 077	37%	20%	5%	53%	4%	38,2%
POITOU-CHARENTES	6 086	40%	22%	4%	51%	4%	37,3%
AQUITAINE	8 633	44%	24%	5%	47%	4%	35,1%
MIDI-PYRÉNÉES	7 642	45%	25%	6%	46%	3%	34,9%
LIMOUSIN	2 069	32%	22%	5%	58%	5%	36,6%
RHÔNE-ALPES	15 228	43%	23%	6%	46%	5%	34,1%
AUVERGNE	4 253	44%	25%	4%	48%	4%	38,5%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	9 168	40%	23%	4%	52%	4%	33,2%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	16 703	39%	21%	4%	53%	4%	31,3%
CORSE*	701	48%	33%	6%	41%	5%	28,2%
GUADELOUPE	2 196	29%	11%	1%	68%	2%	27,8%
GUYANE*	1 831	31%	12%	2%	66%	2%	26,5%
MARTINIQUE	2 003	28%	11%	1%	69%	2%	32,1%
RÉUNION	11 981	19%	7%	1%	79%	1%	30,6%
MAYOTTE	1 425	23%	7%	1%	71%	5%	36,9%
FRANCE ENTIÈRE	192 985	38%	20%	4%	55%	4%	34,2%

* Attention, nombre de répondants inférieur à 500

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE





Source : ASP, traitement DARES

> Le profil des personnes en CUI-CAE

En Alsace en 2013, trois quarts des personnes en CUI-CAE ont plus de 26 ans et près d'un quart plus de 50 ans. Les hommes disposent d'un niveau de formation inférieur à celui des femmes (46% de niveau V bis et VI contre 39% chez les femmes).

Les hommes bénéficient plus souvent du RSA et résident plus souvent en Zus (Zone urbaine sensible).

Tableau 8 : Profil des personnes en CUI-CAE

	Homme	Femme
Sexe	32%	68%
Moins de 26 ans	17%	23%
26 à 49 ans	57%	54%
50 ans et plus	26%	23%
Niveau VI	19%	20%
Niveau V bis	27%	19%
Niveau V	23%	22%
Niveau IV	15%	22%
Niveau III	8%	9%
Niveau II	4%	4%
Niveau I	3%	4%
RSA	37%	26%
Zus	20%	17%

La population en CAE est nettement plus féminisée et globalement moins formée que la population en CIE.

Par ailleurs, elle comprend sensiblement plus de personnes en RSA ou originaire de Zus que celles embauchées en CIE (voir tableau 2 page 4).

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE



➤ L'insertion professionnelle à l'issue d'un CUI-CAE

En Alsace en 2013, 36% des sortants d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont en emploi salarié six mois après la fin du contrat. La majorité d'entre eux occupe un emploi salarié non aidé (25%). 58% sont au chômage ou sans activité.

Les personnes en emploi salarié disposent majoritairement d'un CDD et travaillent souvent dans une association, dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Tableau 9 : Situation par rapport à l'emploi des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace

Aujourd'hui quelle est votre situation principale ?	CUI-CAE
Emploi salarié dans un autre contrat aidé	11%
Emploi salarié non aidé	25%
Travailleur indépendant	1%
Stage de formation, reprise d'études	4%
Chômage	54%
Inactivité	4%
Total	100%

Etes-vous aujourd'hui en emploi salarié ?	CUI-CAE
Oui à temps complet	20%
Oui à temps partiel	16%
Non	64%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, votre contrat est-il ?	CUI-CAE
Un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois ou plus	52%
Un contrat à durée déterminée (CDD) de moins de 6 mois	9%
Un contrat à durée indéterminée (CDI)	28%
Un CDI - contrat nouvelle embauche (CNE)	2%
Une mission d'intérim ou une vacation	5%
Titulaire de la fonction publique	3%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, êtes-vous ?	CUI-CAE
Chez le même employeur, sur le même poste que celui de votre contrat	40%
Chez le même employeur, sur un autre poste que celui de votre contrat	10%
Chez un autre employeur	50%
Total	100%

Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, quel est le statut de votre employeur ?	CUI-CAE
Une collectivité territoriale	23%
Un établissement public	21%
Une association	25%
Une entreprise privée de moins de 10 salariés	4%
Une entreprise privée de 10 salariés ou plus	17%
Autre	11%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

Globalement, 39% des sortants estiment que leur situation professionnelle s'est améliorée mais 46% n'ont pas senti d'amélioration et 15% estiment que leur situation s'est dégradée.

Tableau 10 : Situation professionnelle après le contrat des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace

Par rapport à votre situation d'avant votre entrée en contrat, diriez-vous que votre situation professionnelle actuelle est :	CUI-CAE
Meilleure	39%
Identique	46%
Moins bonne	15%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE



› La formation pendant le CUI-CAE

En Alsace, près d'un sortant sur deux d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a suivi une formation au cours du contrat et 87% d'entre eux estiment qu'elle leurs a été utile.

Tableau 11 : Formation suivie pendant le contrat des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace

Avez-vous suivi au cours de votre contrat une ou plusieurs formations (chez votre employeur ou à l'extérieur) ?	CUI-CAE
Oui	44%
Non	56%
Total	100%

Cette ou ces formations vous a (ont)-t-elle(s) été utile(s) ?	CUI-CAE
Oui	87%
Non	13%
Total	100%

Cette formation (ou la plus longue des formations suivies) était d'une durée de :	CUI-CAE
Moins de 8 heures	21%
De 8 à 35 heures	50%
Plus de 35 heures	29%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

› Appréciation du passage en CUI-CAE

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

De ce fait, les réponses apportées par les bénéficiaires confirment les objectifs fixés à ce contrat. La majorité des sortants ont acquis une expérience professionnelle, se sentent plus utile et ont améliorés leur situation financière.

Tableau 12 : Appréciation du passage par le contrat des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace

Diriez-vous que votre passage en contrat vous a permis :	CUI-CAE
Oui (se faire des relations utiles pour trouver un emploi)	42%
Non (se faire des relations utiles pour trouver un emploi)	58%
Total	100%
Oui (acquérir une expérience professionnelle ou des compétences)	82%
Non (acquérir une expérience professionnelle ou des compétences)	18%
Total	100%
Oui (se sentir utile, de reprendre confiance)	82%
Non (se sentir utile, de reprendre confiance)	18%
Total	100%
Oui (améliorer sa situation financière)	71%
Non (améliorer sa situation financière)	29%
Total	100%
Oui (y voir plus clair sur sa situation financière)	59%
Non (y voir plus clair sur sa situation financière)	41%
Total	100%

Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

Les embauchés en CAE sont plus nombreux à émettre des opinions favorables sur le dispositif que les embauchés en CIE (voir tableau 6 page 6).

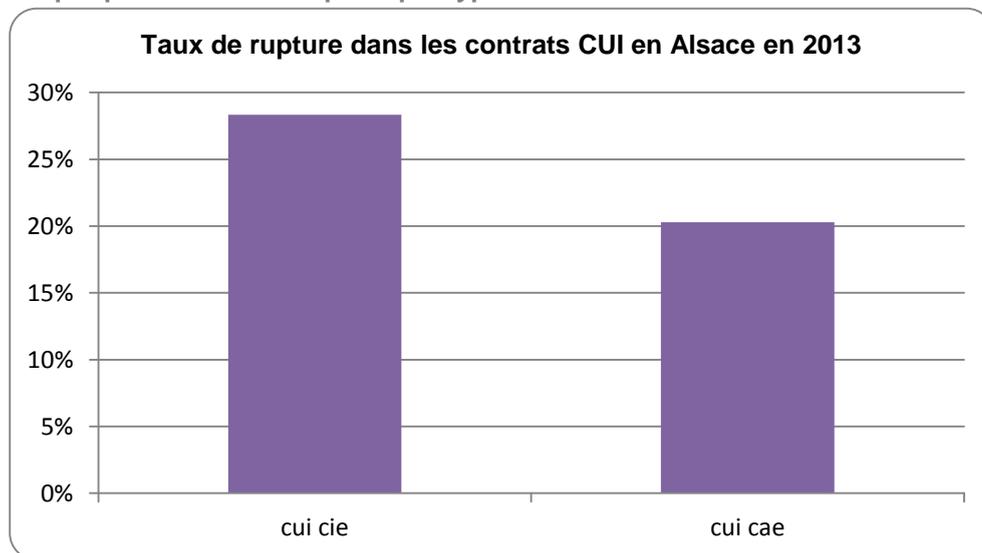


Les ruptures de contrat unique d'insertion

En 2013, le taux de rupture est plus élevé dans les contrats initiative emploi qui s'adressent aux employeurs du secteur marchand.

Rapporté au nombre de ruptures par type de contrat, cela représente 401 ruptures pour 1415 contrats initiative emploi (CIE) et 799 ruptures pour 3940 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

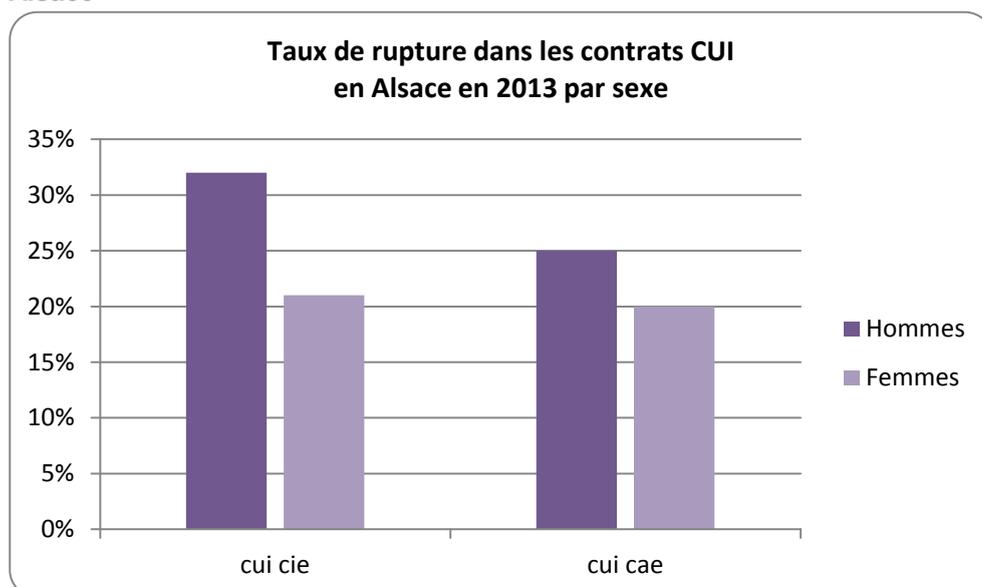
Graphique 1 : Taux de rupture par type de contrat des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace



Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

Quel que soit le contrat, les hommes sont plus souvent en situation de rupture, en particulier pour les contrats initiative emploi (CIE) où un tiers des hommes ont rompu leur contrat.

Graphique 2 : Taux de rupture par type de contrat et par sexe des sortants de CUI-CAE en 2013 en Alsace



Source : ASP, traitement DARES / DIRECCTE Alsace - SESE

Les sources :

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'aide à l'emploi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la DARES ont confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) la réalisation d'une enquête en continu auprès de l'ensemble des personnes sorties depuis six mois de ces contrats (depuis janvier 2010, contrats uniques d'insertion, CUI). Un questionnaire court est ainsi envoyé par voie postale à tous les sortants, six mois après la fin de l'aide de l'État associée au contrat. Une relance systématique est effectuée un mois après le premier envoi. Au-delà de l'insertion professionnelle, l'objectif de l'enquête est de recueillir de l'information sur le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion qu'en ont les anciens salariés.

Les données exploitées concernent les sortants de CUI de l'année 2013, soit 236 000 sortants d'un CUI (43 000 d'un CUI-CIE et 193 000 d'un CUI-CAE). Le taux de réponse est de 34 %. Un traitement statistique de la non-réponse a été effectué afin d'assurer la représentativité des résultats à l'ensemble des sortants.

Les autres publications de la DIRECCTE Alsace :

Vous trouverez les autres publications de la DIRECCTE Alsace sur le site :

<http://www.alsace.direccte.gouv.fr/accueil-27>

La DIRECCTE Alsace est structurée autour de trois pôles :

Le pôle C, « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » met en œuvre les règles relatives à la métrologie légale et à la concurrence, pilote la protection économique et la sécurité des consommateurs.

Le pôle 3E « entreprises, emploi et économie » intervient en faveur du développement économique des entreprises et des territoires, du développement de l'emploi et des compétences des salariés ainsi que des demandeurs d'emploi.

Le pôle T « travail » veille à l'application de la politique et de la législation du travail, à l'amélioration de la qualité du travail, de la santé au travail et des relations sociales.

Elle dispose aussi de deux **unités territoriales** implantées dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, pour assurer sur le terrain l'exécution des missions relevant des pôles T et 3E.

Repères : synthèses – ISSN : 1275-9457

Directeur de publication : Danièle GIUGANTI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 Strasbourg Cedex

Tél. : 03.88.15.43.00 – Fax : 03.88.15.43.43

Etude réalisée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Service ESE, Bernard FATH

